



Ma femme me trompe, je veux quitter le domicile conjugal.

Par **petiteeve**, le **22/01/2009** à **13:52**

Bonjour. Voici mon histoire.
Ma femme me trompe depuis 2 mois et veut que nous divorçons. Ne supportant plus cette situation, je veux quitter le domicile conjugal. Nous avons une fille et sommes mariés sous le régime de la communauté de biens.
Hier nous avons vu ensemble un avocat. Il m'a laissé jusqu'à dimanche pour partir.
De plus, je dois continuer à payer entièrement le crédit de 700E de la maison (ma femme touche 500E, moi 1800E), toutes les factures, je dois lui verser la moitié de la valeur de ma voiture, une pension alimentaire pour elle et une pour ma fille (alors que l'on veut établir une résidence alternée). Il me resterait 300E.
D'autant que je devrais verser 1300E de frais à cet avocat et elle rien du tout.
On me dit que c'est la loi, mais aussi que si je pars alors qu'aucun jugement n'est rendu, il y a abandon du domicile conjugal.
Quels sont les risques si je pars conformément aux dires de l'avocat?
Que dois je faire puisqu'actuellement rien n'est officiellement établi?
Elle me trompe, casse notre ménage et moi je me retrouve à tout payer: est ce la loi?

Par **Marion2**, le **22/01/2009** à **14:47**

Bonjour,
Surtout ne quittez pas le domicile conjugal sans l'accord du JAF, vous vous mettriez dans votre tort.
Prenez vous-même un avocat et engagez la procédure de divorce. Il faut que vous ayez votre propre avocat, j'ai l'impression que vous allez avoir besoin d'être défendu.
Bon courage

Par **jeetendra**, le **22/01/2009** à **15:02**

bonjour, le mieux c'est de faire une main courante à la police ou à la gendarmerie pour signaler que vous ne pouvez plus rester au domicile conjugal en exposant les motifs, envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception à votre épouse et à son avocat, vous devez avoir votre propre avocat, ça risque de tourner au divorce contentieux, voici un copié collé vous expliquant ce qu'il faut faire, les risques, etc. courage à vous, cordialement

Abandon du domicile conjugal

Peut-on quitter le domicile conjugal ?

1/ Quitter le domicile conjugal peut être une faute : Par le mariage, les époux sont soumis à une communauté de vie (article 215 du code civil). Cette communauté suppose à la fois :

- De vivre sous le même toit (même si les époux peuvent avoir un domicile distinct)
- Une volonté de vivre ensemble.

En pratique, le juge cherchera et prendra en compte les raisons de ce départ pour caractériser ou non la faute conjugale (par exemple le conjoint victime de violences conjugales).

2/ Qui peut signaler l'abandon du domicile ?

L'abandon peut être signalé par l'époux qui quitte le domicile ou celui qui reste.

3/ Comment signaler un abandon de domicile ?

Il suffit de faire une main courante au commissariat de police. Cette main courante pourra être utilisée comme preuve au cours de la procédure.

De plus, l'époux qui quitte le domicile conjugal peut adresser une lettre recommandée à son conjoint dans lequel il lui indiquera sa nouvelle adresse.

4/ Ne pas interdire l'accès au domicile du conjoint :

Vous ne pouvez interdire l'accès du domicile conjugal à votre conjoint. Si, par exemple, vous changez les serrures, votre conjoint pourra le faire constater par un huissier et s'en servir contre vous lors de la procédure de divorce.

Si je pars en laissant les enfants ?

1/ Ne pas quitter le domicile sans les enfants : Si vous quittez le domicile conjugal en laissant vos enfants, cela vous portera préjudice lors de la procédure de divorce.

C'est le cas notamment si, par la suite, vous ne participez plus à l'entretien et à l'éducation des enfants ou que vous ne vous en préoccupez plus.

Le juge se base surtout sur ce qui se passe après ce départ ; si vous avez cherché à maintenir votre lien avec vos enfants, si vous avez entrepris des démarches comme pour organiser votre vie ainsi que la leur après votre séparation.

2/ Ni avec les enfants : De même, vous ne pouvez quitter le domicile conjugal avec vos enfants sans l'autorisation de votre conjoint, sauf s'il existe un danger pour vous et vos enfants de rester.

Le juge tient compte des circonstances du départ lors de la procédure de divorce.